

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## KEMAQUA SRL

Veillez lire attentivement le présent document ainsi que la lettre d'offre (« Offre ») qui, conjointement, constituent le contrat entre l'Entrepreneur et le Client :

Le terme « Entrepreneur » se réfère à la société KEMAQUA SRL, tandis que le terme « Client » se rapporte à la personne désignée dans l'Offre et est réputé englober toute partie tierce habilitée à lier le Client aux présentes Conditions.

### 1. FORMATION DU CONTRAT

- 1.1 L'Offre invite l'Entrepreneur à réaliser les travaux qui y sont spécifiés (« Travaux ») et à fournir le matériel contractuel nécessaire aux Travaux (« Équipements ») du Client.
- 1.2 Aucune commande soumise par le Client ne sera considérée comme acceptée par l'Entrepreneur sans confirmation écrite de l'Entrepreneur et jusqu'à celle-ci. L'Entrepreneur se réserve le droit (sans que cela engage sa responsabilité) de s'enquérir de la solvabilité du Client en se procurant des références auprès de la banque du Client et/ou auprès de toute autre partie tierce (à laquelle le Client a donné son consentement) avant d'accepter toute commande soumise par le Client. Le commencement des Travaux est soumis à leur acceptation.
- 1.3 À moins d'être prolongée par l'Entrepreneur, l'Offre expirera si la commande du Client n'est pas reçue dans un délai de référé dans l'offre de l'Entrepreneur.
- 1.4 Les descriptions et illustrations figurant dans les catalogues, listes de prix et autres publicités de l'Entrepreneur sont fournies à titre indicatif uniquement et ne font partie d'aucun contrat avec le Client.
- 1.5 Les collaborateurs et agents de l'Entrepreneur ne sont pas autorisés à formuler des conseils ou des observations en lien avec les Travaux et/ou les Équipements à moins qu'un membre de la direction de l'Entrepreneur les ait confirmés par écrit. En signant le contrat, le Client reconnaît qu'il n'accordera aucun crédit à de telles observations non confirmées.
- 1.6 L'Offre ainsi que les présentes Conditions s'appliquent à tous les contrats conclus avec l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux et de la fourniture des Équipements. Aucune modification de l'Offre et des présentes Conditions ne prendra effet avant qu'un membre de la direction de l'Entrepreneur l'ait confirmée par écrit. En cas de contradiction entre l'Offre et les présentes Conditions, l'Offre prévaut.

### 2. PRIX CONTRACTUEL

- 2.1 Sous réserve de la clause 2.2, l'Offre formule un prix forfaitaire (« Prix contractuel ») hors TVA.
- 2.2 L'Entrepreneur se réserve le droit de revoir et d'adapter le Prix contractuel entre la date de l'acceptation de la commande par ses soins et la date d'achèvement des Travaux :
  - a) si l'un des prix figurant dans l'Offre a augmenté en raison de la fluctuation des prix du marché pour les Équipements et la main-d'œuvre ;
  - b) si les informations, dessins, concepts, plans, dimensions, couleurs, capacités, poids ou autres (« Spécifications ») fournis par le Client sont inexacts ;
  - c) en cas de modification des Travaux et/ou Équipements figurant à la clause 4 ou de violation des conditions de la clause 3 par le Client ;
  - d) en cas de problèmes imprévus de nature géologique ou autre qui existeraient ou surviendraient sur le site (« Site ») des Travaux ou à la suite des Travaux.

### 3. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- 3.1. Il incombe au Client de veiller à :
  - a) ce que les Spécifications soient complètes et suffisantes pour permettre à l'Entrepreneur d'effectuer les Travaux conformément aux présentes Conditions ;
  - b) l'exactitude des Spécifications ;
  - c) ce que les Spécifications n'enfreignent ni ne transgressent une quelconque exigence de sécurité ou autre exigence légale, ou impliquent une telle infraction lors de l'exécution des Travaux ;
  - d) se procurer et payer les permis de construire et autorisations nécessaires, préalablement aux Travaux ;

- e) obtenir l'accord des voisins et autres tiers préalablement aux Travaux si ceux-ci sont susceptibles de nécessiter un accès à leur terrain ou de porter atteinte à leurs droits ;
- f) ce que l'Entrepreneur, ses travailleurs et ses agents disposent d'un accès adéquat au Site afin d'y effectuer les Travaux ;
- g) ce que le sol soit dans un état permettant l'exécution des Travaux ;
- h) assurer en permanence la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité (aux frais du Client). Tout autre service public dont l'Entrepreneur pourrait avoir besoin sera spécifié dans l'Offre.

3.2 Sans préjudice de la clause 3.1 et sauf spécification contraire dans l'Offre, le Client reconnaît que l'Entrepreneur est réputé à tous égards ignorer les facteurs situés sous le niveau du sol, qui ne sont ni visibles ni vérifiables à partir d'un simple examen visuel de la surface, que ces facteurs (y compris, mais sans s'y limiter) soient géologiques, humains ou en lien avec l'eau, que l'Entrepreneur n'a pas effectué d'étude et qu'il incombe au Client de s'assurer que le Site se prête aux Travaux.

3.3 Si l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'effectuer les Travaux ou une partie de ceux-ci en raison d'un élément évoqué à la clause 3 ou aux clauses 5 et 6 ci-dessous, l'Entrepreneur se réserve le droit de facturer les frais et dépenses supplémentaires qui en découlent et qu'il ne peut éviter ou, le cas échéant, de ne pas poursuivre les Travaux conformément à la clause 10.6 ou d'annuler le contrat conformément à la clause 11.1.

#### 4. MODIFICATIONS

4.1 Toute modification apportée à l'étendue des Travaux et/ou Équipements commandés par le Client, qu'il s'agisse d'un ajout, d'une omission ou d'une substitution, ne sera mise en œuvre que si sa valeur a été convenue entre l'Entrepreneur et le Client et qu'un membre de la direction de l'Entrepreneur l'a acceptée par écrit.

4.2 Toute modification de ce type convenue conformément à la clause 4.1 fera l'objet d'un contrat séparé. Les présentes Conditions s'appliqueront audit contrat, hormis les clauses 1.3 et 7.1, et le paiement des modifications apportées à l'étendue des Travaux et/ou Équipements sera exigible (à moins que l'Entrepreneur et le Client n'en conviennent autrement par écrit) dans les 7 jours suivant la date de facture de l'Entrepreneur. La date de paiement est une condition essentielle.

4.3 L'Entrepreneur est habilité, sans que sa responsabilité soit engagée à l'égard de petites modifications aux Travaux et/ou aux Équipements qui, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, n'ont aucune conséquence matérielle sur les Spécifications, à réaliser le sol et les murs comme spécifié dans l'Offre (« Structure principale ») ainsi que les bordures, revêtements et finitions des murs et sols posés comme mentionné dans l'Offre (« Finitions de la piscine »).

#### 5. SITE : ÉTAT, ACCÈS ET STOCKAGE

5.1 Sauf spécification contraire dans l'Offre, le Client mettra gratuitement à disposition une zone de stockage (« Zone de stockage ») sur le Site ou à un endroit immédiatement adjacent à celui-ci, et prévoira un accès sûr et approprié au Site et à la Zone de stockage pour des machines lourdes, y compris des grues mobiles et véhicules de livraison. Le Site et la Zone de stockage doivent permettre de manœuvrer des grues mobiles et des véhicules de livraison, et doivent être propres et exempts de tout obstacle.

5.2 Sauf spécification contraire dans l'Offre, le Client mettra gratuitement à disposition toutes les installations de lavage nécessaires (soit sur le Site soit sur la Zone de stockage) à l'Entrepreneur, à ses travailleurs et à ses agents, et veillera au respect de toutes les réglementations pertinentes en matière de sécurité, de santé et de bien-être.

5.3 Sauf spécification contraire dans l'Offre, le Client veillera à stocker de manière sûre et sécurisée toutes les marchandises de l'Entrepreneur, les Équipements ainsi que les installations livrées sur le Site et/ou sur la Zone de stockage pour le compte de l'Entrepreneur.

5.4 Sauf spécification contraire dans l'Offre, le Client autorise l'Entrepreneur, ses travailleurs et ses agents à accéder au Site et à la Zone de stockage, avec ou sans véhicules, et à y faire tout ce qui est nécessaire pour effectuer les Travaux et/ou fournir les Équipements.

#### 6. SANTÉ ET SÉCURITÉ

6.1 Le Client veillera à ce que le Site soit sûr, propre et sécurisé. L'Entrepreneur se réserve le droit de retirer ses travailleurs et ses agents si le Site et/ou la Zone de stockage ne sont pas conformes aux réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité ou si les conditions climatiques sont défavorables.

#### 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Le paiement sera effectué conformément aux conditions de la présente clause 7. Les conditions de paiement sont les suivantes :

- a) Les paiements échelonnés éventuellement prévus dans l'Offre s'appliquent ;
- b) Toutes les autres factures émises par l'Entrepreneur (hormis celles liées à des modifications apportées à l'étendue des Travaux et/ou Équipements conformément à la clause 4) sont payables à l'achèvement des travaux ou à la réception de la facture (selon ce qui survient en premier lieu).

7.2 La date de règlement est une condition essentielle pour tous les paiements dus à l'Entrepreneur en vertu du contrat.

7.3 Si le Client omet d'effectuer un paiement avant son échéance, l'Entrepreneur sera en droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut se prévaloir, de facturer au Client des intérêts (aussi bien avant qu'après le jugement sur le montant impayé) au taux annuel de 4 % (intérêts) Dans les deux cas, ces intérêts courront sur une base journalière jusqu'à la date du paiement effectif.

l'Entrepreneur se réserve le droit (sans préjudice de tout autre droit dont il peut se prévaloir) de suspendre toute partie non exécutée des Travaux et/ou toute commande d'Équipements, et ce, jusqu'au règlement dudit paiement.

## 8. PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

8.1 Le titre légal et la propriété des Équipements fournis par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux ne seront transférés au Client qu'à partir du moment où l'Entrepreneur aura reçu en espèces ou en fonds compensés le paiement intégral de toutes les sommes dues en vertu du contrat relatif aux Travaux.

8.2 Le Client conservera les Équipements fournis sur le Site ou, en cas de livraison sur la Zone de stockage, sur une base fiduciaire en tant que dépositaire uniquement, et entreposera lesdits Équipements séparément de toutes les autres marchandises et tous les autres articles éventuellement en sa possession en veillant à ce qu'ils soient systématiquement marqués comme étant la propriété de l'Entrepreneur et puissent être identifiés séparément.

8.3 Jusqu'à ce que le titre légal et la propriété des Équipements soient transférés au Client, l'Entrepreneur peut à tout moment demander au Client de restituer les Équipements à l'Entrepreneur, lequel peut alors accéder au Site et enlever les Équipements comme l'Entrepreneur le juge nécessaire.

8.4 En cas de non-respect des Conditions de paiement par le Client, de présentation d'une demande de liquidation, d'administration ou de faillite du Client, de désignation d'un administrateur judiciaire pour les actifs du Client ou de toute autre procédure d'insolvabilité engagée par ou contre lui, l'Entrepreneur, ses travailleurs et ses agents peuvent à tout moment accéder au Site et/ou à la Zone de stockage afin de prendre possession des Équipements dont l'Entrepreneur est propriétaire. Le Client permettra à l'Entrepreneur de consulter tout document relatif aux Équipements à des fins de traçage.

## 9. CALENDRIER

Toute date fournie au Client par l'Entrepreneur concernant le commencement ou l'achèvement des Travaux doit être considérée comme approximative et, à ce titre, ne constitue pas une condition essentielle.

## 10. RESPONSABILITÉ

10.1 Sous réserve des conditions de la présente clause, l'Entrepreneur garantit que :

- a) la Structure principale, à savoir la coque en acier inoxydable ou béton spécifiée dans l'Offre, sera exempte de défauts pendant une période de 10 ans ;
  - b) les Équipements seront exempts de défauts pendant une période de 1 an ;
- le tout, à compter de la date d'achèvement des Travaux.

10.2 La Garantie susmentionnée fournie par l'Entrepreneur est soumise aux conditions suivantes :

- a) L'Entrepreneur décline toute responsabilité à l'égard des défauts résultant d'une faute intentionnelle, d'un acte de négligence, de conditions climatiques défavorables, du non-respect des instructions de l'Entrepreneur, d'une mauvaise utilisation, d'une modification ou d'une réparation des Travaux et/ou Équipements par le Client ou ses agents sans l'accord préalable de l'Entrepreneur ;
- b) La Garantie ne s'étend pas aux Équipements non fabriqués par l'Entrepreneur, pour lesquels le Client bénéficiera uniquement des garanties éventuelles que les fabricants concernés auront octroyées à l'Entrepreneur ;

- c) L'Entrepreneur est déchargé de toute responsabilité si le paiement complet des Travaux et/ou Équipements n'a pas été effectué à l'échéance ;
- d) L'Entrepreneur décline toute responsabilité à l'égard des défauts aux Travaux et/ou Équipements qui résultent de la fourniture de Spécifications inexactes par le Client ;
- e) Tout manquement du Client à l'une de ses obligations en vertu du contrat.

10.3 L'ensemble des garanties et conditions prévues par la loi et le droit commun sont exclus dans toute la mesure permise par la loi. Si les Travaux et Équipements sont fournis dans le cadre d'une transaction avec un Consommateur, les présentes Conditions n'affectent pas les droits du Consommateur.

10.4 Sous réserve de la clause 10.2, toute réclamation formulée par le Client (pendant les périodes de garantie respectives spécifiées à la clause 10.2) pour un défaut touchant :

- a) la Structure principale des Travaux ;
- b) les Finitions de la piscine ;
- c) les Équipements ;

doit être notifiée à l'Entrepreneur par écrit dans les 14 jours suivant la première apparition du défaut. Lorsqu'une réclamation valide est notifiée à l'Entrepreneur (pendant la période de garantie correspondante spécifiée à la clause 10.1) conformément aux présentes Conditions, l'Entrepreneur aura la possibilité de remédier au défaut et de fournir (le cas échéant) des pièces de rechange. À l'issue de ces travaux correctifs, s'ils sont satisfaisants, l'Entrepreneur sera réputé avoir rempli ses obligations en vertu du contrat. Ces travaux correctifs seront réalisés gratuitement.

10.5 L'Entrepreneur décline toute responsabilité en cas de perte causée par le non-respect de l'une de ses obligations, si ce non-respect résulte d'un cas de force majeure, d'une guerre, de troubles civils, de mesures prises par un gouvernement, d'une grève, d'un lock-out ou d'un litige commercial, de difficultés d'approvisionnement, d'un bris de machine, d'un incendie, d'un accident ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'Entrepreneur. Si un tel événement se produit, l'Entrepreneur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le contrat sans être tenu responsable des pertes et préjudices découlant de ladite annulation ou de ladite suspension.

10.6 L'Entrepreneur se réserve le droit de ne pas entamer ou poursuivre les Travaux relevant du présent contrat ou de tout autre contrat avec le Client (mettant ainsi fin au contrat) :

- a) si et tant que le Client viole l'une de ses obligations en vertu du contrat ; ou
- b) en cas de présentation d'une demande de liquidation, d'administration ou de faillite du Client, de désignation d'un administrateur judiciaire pour ses actifs ou de toute autre procédure d'insolvabilité engagée par ou contre lui ;
- c) dans tous les cas, sans que l'Entrepreneur soit tenu responsable des pertes et préjudices occasionnés au Client, et sans préjudice du droit de l'Entrepreneur au paiement qui lui est dû en vertu du présent contrat ;
- d) si un tiers adresse une demande ou une réclamation à l'Entrepreneur en raison du non-respect par le Client de l'une des obligations lui incombant en vertu du présent contrat, le Client garantira l'Entrepreneur contre l'ensemble des responsabilités, coûts et dépenses encourus par l'Entrepreneur et résultant directement ou indirectement de ladite demande ou réclamation.

10.7 Sauf en cas de décès ou de blessure résultant de la négligence de l'Entrepreneur, celui-ci ne sera pas tenu responsable à l'égard du Client des pertes de profits, revenus ou affaires ainsi que des réclamations pour pertes indirectes, spéciales ou consécutives découlant de ou en lien avec les Travaux et/ou Équipements.

10.8 Quoiqu'il en soit, la responsabilité totale de l'Entrepreneur à l'égard du Client en vertu du présent contrat n'excédera pas le Prix contractuel.

10.9 Pendant l'exécution des Travaux, l'Entrepreneur souscrita une assurance responsabilité civile ordinaire et garantira le Client contre toute réclamation pour des préjudices ou blessures qui ont été occasionnés à des personnes non employées par l'Entrepreneur et qui résultent des Travaux et Équipements à la suite d'un acte de négligence commis par les travailleurs de l'Entrepreneur au cours des Travaux.

10.10 Le Client garantira intégralement l'Entrepreneur contre toute réclamation, quelle qu'elle soit, relative à un décès, une blessure ou un préjudice matériel causé par, en lien avec ou découlant d'un manquement du Client, de ses travailleurs ou de ses agents.

10.11 Pendant la période d'exécution des Travaux, le Client souscrita une assurance couvrant les pertes et dommages occasionnés au Site et à la Zone de stockage ainsi qu'à leur contenu, de même qu'aux structures, matériaux non fixés, installations et Équipements appartenant à l'Entrepreneur.

## 11. FIN DU CONTRAT

11.1 Sans préjudice des clauses 10.6 (a) et (b), l'Entrepreneur peut mettre fin au contrat conclu pour les Travaux si :

- a) l'Entrepreneur accepte par écrit une demande écrite du Client le priant d'annuler le contrat ; ou
- b) le Client prend des mesures pour empêcher l'avancement du contrat.

Dans tous les cas, le Client sera tenu de payer à l'Entrepreneur l'ensemble des coûts, dépenses et pertes de profits subis par l'Entrepreneur à la suite de cette mesure.

#### 12. RENONCIATION

Toute renonciation à l'un des droits dont l'Entrepreneur bénéficie en vertu du présent contrat ne sera effective qu'après l'accord écrit et signé d'un membre de la direction de l'Entrepreneur. Une renonciation s'applique uniquement aux circonstances spécifiques dans lesquelles elle est faite, sans que cela affecte la validité des droits de l'Entrepreneur dans d'autres circonstances ou en cas de répétition de circonstances similaires.

#### 13. NOTIFICATIONS

Toute notification liée au contrat sera considérée comme valable si elle est effectuée par écrit et envoyée par courrier prioritaire à l'adresse du destinataire figurant dans l'Offre ou à toute autre adresse que l'Entrepreneur ou le Client communiquera à l'autre partie comme étant l'adresse à utiliser pour les notifications. Dans le cas d'une notification par voie postale, celle-ci sera considérée comme effectuée après l'expiration d'un délai de 24 heures à compter de son envoi ou, si l'expéditeur a reçu un accusé de réception, au moment de la remise.

#### 14. INTERPRÉTATION ET JURIDICTION

Le contrat est régi par le droit Belge et interprété conformément à celui-ci, et les parties acceptent la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

#### 15. RECONNAISSANCES PAR LE CLIENT

15.1 Sans préjudice de la clause 10.2 (a), l'Entrepreneur expliquera au Client, à l'achèvement des Travaux, comment faire fonctionner et utiliser les Équipements. Le Client reconnaît que, par la suite, il sera seul responsable de la maintenance, de l'utilisation, du nettoyage et du fonctionnement de la piscine.

15.2 Le Client reconnaît également avoir lu les présentes Conditions, avoir consulté un conseiller juridique ou tout autre conseiller, dans la mesure où il l'estimait nécessaire ou approprié, et considérer les présentes Conditions comme raisonnables.

#### 16. GÉNÉRALITÉS

16.1 Toute référence dans les présentes Conditions à une disposition légale doit être interprétée comme une référence à la version modifiée, remise en vigueur ou étendue de ladite disposition au moment considéré.

16.2 Les titres dans les présentes Conditions sont fournis pour des raisons de simple commodité et n'affectent pas l'interprétation desdites Conditions.

16.3 Le singulier englobe le pluriel et vice-versa.

---